



Assemblée générale

Distr. générale
23 juillet 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 67 g) de l'ordre du jour provisoire*

Désarmement général et complet : missiles

La question des missiles sous tous ses aspects

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Le présent rapport a été établi par le Groupe d'experts gouvernementaux créé en application de la résolution 55/33 A de l'Assemblée générale, en date du 20 novembre 2000, aux fins d'étudier la question des missiles sous tous ses aspects. Il donne un aperçu général de l'historique de la question des missiles et de la situation actuelle, et évoque également un certain nombre de domaines de préoccupation.

Ces préoccupations tiennent notamment au nombre, à la portée, à la sophistication technologique et à la dissémination géographique croissants des missiles, et à leur capacité de porter des armes de destruction massive, en particulier des armes nucléaires, ainsi que des armes classiques, aux systèmes de défense antimissiles et à leurs conséquences stratégiques, à la possibilité d'utiliser les technologies de lancement spatial pour développer les missiles, au rôle des missiles dans les doctrines militaires ainsi qu'au rôle et à la portée des mesures de confiance.

Le Groupe a conclu, notamment, que ces questions parmi d'autres étaient considérées comme gravement préoccupantes pour la paix et la sécurité internationales. Il a noté qu'il existait actuellement diverses approches pour aborder la question des missiles, tant à l'Organisation des Nations Unies qu'en dehors. Il a aussi déclaré qu'il était essentiel de poursuivre les efforts à cet égard et souligné le rôle de l'ONU dans ce contexte. Enfin, il a conclu à la nécessité d'examiner plus avant toutes les approches adoptées aux niveaux national, bilatéral, régional, plurilatéral et multilatéral, y compris les initiatives décrites dans le rapport.

* A/57/150.

** Le présent rapport est présenté à l'issue des travaux menés par le Groupe d'experts gouvernementaux en juillet 2002.



Lettre d'envoi

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier la question des missiles sous tous ses aspects. Le Groupe a été nommé par vous en application du paragraphe 3 de la résolution 55/33 A de l'Assemblée générale en date du 20 novembre 2000.

Les experts gouvernementaux suivants ont été nommés membres du Groupe :

M. Yukiya Amano
Ministère des affaires étrangères
Japon

M. Hamid Baeidi-Nejad
Conseiller
Mission permanente de la République islamique d'Iran
auprès de l'Organisation des Nations Unies
New York

Lieutenant-colonel Salah Bourougaa (première session)
Algérie

M. Franck Brunet (troisième session)
Direction des affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement
Ministère des affaires étrangères
France

M. Olivier Caron (première et deuxième sessions)
Direction des affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement
Ministère des affaires étrangères
France

M. Milan Cigánik
Chef de la Division du contrôle des armements et du désarmement
Département de l'OSCE, du désarmement et du Conseil de l'Europe
Ministère des affaires étrangères
Slovaquie

M. Jean Du Preez (première session)
Conseiller
Mission permanente de l'Afrique du Sud
auprès de l'Organisation des Nations Unies
New York

M. Antonio José Guerreiro
Département des organisations internationales
Ministère des affaires étrangères
Brésil

M. Heiner Horsten (première session)
Directeur du Département du désarmement nucléaire et de la non-prolifération
des armes de destruction massive
Ministère des affaires étrangères
Allemagne

M. Alaa Issa
Premier Secrétaire
Mission permanente de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies
New York

M. Jeremy Issacharoff
Directeur général adjoint aux affaires stratégiques
Ministère des affaires étrangères
Israël

M. Tom Kennedy (première session)
Département de la non-prolifération
Bureau des affaires étrangères et du Commonwealth
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

M. Riaz Mohammad Khan
Secrétaire adjoint aux affaires étrangères
Nations Unies et coordination économique
Pakistan

M. Andrii Kuzmenko
Conseiller assistant du Secrétaire d'État
Ministère des affaires étrangères
Ukraine

M. Lee Ho-jin
Représentant permanent adjoint
Mission permanente de la République de Corée
auprès de l'Organisation des Nations Unies
New York

M. Rüdiger Lüdeking (deuxième et troisième sessions)
Directeur du Département du désarmement nucléaire et de la non-prolifération
des armes de destruction massive
Ministère des affaires étrangères
Allemagne

M. Vitali A. Lukyantsev
Conseiller principal, Département des affaires de sécurité et de désarmement
Ministère des affaires étrangères
Fédération de Russie

M. Thomas Markram (deuxième et troisième sessions)
Représentant permanent adjoint
Mission permanente de l'Afrique du Sud
Genève

M. Robert McDougall
Directeur pour la non-prolifération, le contrôle des armements et le
désarmement
Département des affaires étrangères et du commerce international
Canada

M. Atilio Molteni
Argentine

Mme Samantha Purdy (deuxième et troisième sessions)
Département de la non-prolifération
Bureau des affaires étrangères et du Commonwealth
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

M. David Reese
Conseiller auprès du Gouvernement australien
Australie

M. Sheel Kant Sharma
Cosecrétaire (désarmement)
Ministère des affaires étrangères
Inde

M. Yuri O. Thamrin
Conseiller
Mission permanente de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies
New York

M. Vann H. Van Diepen
Directeur du Bureau de la non-prolifération des armes chimiques et
biologiques et des missiles
Département d'État des États-Unis
États-Unis d'Amérique

M. Luis Winter
Directeur pour les questions spéciales
Ministère des affaires étrangères
Chili

M. Wu Haitao
Conseiller
Mission permanente de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies
New York

Le rapport a été établi entre juillet 2001 et juillet 2002, période au cours de laquelle le Groupe a tenu trois sessions à New York, la première du 30 juillet au 3 août 2001, la deuxième du 1er au 5 avril 2002 et la troisième du 1er au 9 juillet 2002.

Les membres du Groupe souhaitent exprimer leurs remerciements aux membres du Secrétariat de l'ONU pour l'assistance qu'ils leur ont apportée, en particulier à M. Valère Mantels, du Service des armes de destruction massive (Département des affaires de désarmement) qui a assumé les fonctions de Secrétaire du Groupe, ainsi qu'à M. Christophe Carle, Directeur adjoint de l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement et à M. Waheguru Pal Sidhu, qui ont été les consultants du Groupe.

Le Groupe remercie également M. Jayantha Dhanapala, Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, pour l'appui qu'il lui a apporté tout au long de ses travaux.

En ma qualité de Président du Groupe, j'ai été prié de vous présenter, au nom du Groupe, le rapport ci-joint, qui a été adopté à l'unanimité.

Le Président,
(Signé) Antonio José **Guerreiro**

Avant-propos du Secrétaire général

L'accumulation, la prolifération, le perfectionnement technique et la menace d'emploi et l'emploi de missiles balistiques et d'autres types de missiles inquiète depuis longtemps la communauté internationale. En réponse, les États ont pris diverses mesures unilatérales, bilatérales ou multilatérales. Il n'existe toutefois pas de normes ou d'instruments universellement acceptés régissant spécifiquement la mise au point, l'essai, la production, l'acquisition, le transfert, le déploiement ou l'utilisation des missiles.

Le présent rapport a été établi par le Groupe d'experts gouvernementaux créé en application de la résolution 55/33 A de l'Assemblée générale, et constitue le premier effort déployé par l'ONU pour examiner la question des missiles sous tous ses aspects.

Le rapport examine l'historique et la situation actuelle en ce qui concerne les missiles, y compris leurs capacités et leurs caractéristiques, les mesures en place et les initiatives en cours. Il définit d'autres domaines de préoccupation, notamment la sophistication croissante des missiles et la possibilité qu'ils ne soient utilisés comme vecteurs d'armes de destruction massive, en particulier d'armes nucléaires, ainsi que d'armes classiques, et reconnaît le droit de tous les États d'explorer et d'utiliser l'espace à des fins pacifiques et bénéfiques.

Les délibérations du Groupe ont révélé une grande diversité de vues et de préoccupations sur un sujet très complexe. Je suis convaincu que le rapport contribuera à rallier un consensus international, en particulier au sein des Nations Unies, sur cette question primordiale de la paix et de la sécurité internationales. Je tiens à féliciter les membres du Groupe pour avoir achevé leurs travaux sur la base d'un consensus, et je recommande le rapport à l'attention de l'Assemblée générale pour examen.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-6	8
II. Généralités : historique et situation actuelle	7-66	8
A. Historique	7-13	8
B. Capacités actuelles	14-18	10
C. Caractéristiques des missiles	19-26	11
D. Utilisations pacifiques	27	12
E. Principaux facteurs de l'acquisition et de la mise au point de missiles	28-31	12
F. Mesures en rapport avec les missiles	32-66	13
III. Questions relatives aux missiles sous tous leurs aspects	67-74	19
IV. Conclusions	75-79	21

I. Introduction

1. Par sa résolution 55/33 A du 20 novembre 2000, intitulée « Missiles », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux créé sur la base d'une répartition géographique équitable, un rapport qu'elle examinerait à sa cinquante-septième session, sur la question des missiles sous tous ses aspects.

2. Le Secrétaire général a nommé un groupe d'experts gouvernementaux venant de 23 États : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Israël, Japon, Pakistan, République de Corée, République islamique d'Iran, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie et Ukraine.

3. Le Groupe a tenu trois sessions, du 30 juillet au 3 août 2001, du 1er au 5 avril 2002 et du 1er au 9 juillet 2002, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York.

4. Le Groupe a examiné la question des missiles de façon globale, équilibrée et non discriminatoire, comme contribution à la paix et à la sécurité internationales. Il a gardé à l'esprit les préoccupations des États Membres en matière de sécurité aux niveaux international et régional, les complexités inhérentes à l'examen de la question des missiles, et la nécessité de poursuivre les efforts internationaux pour lutter contre le développement et la dissémination de toutes les armes de destruction massive, sans oublier le rapport étroit entre ces armes et les missiles en tant que vecteurs.

5. Le Groupe a tenu compte des vues exprimées dans les réponses reçues des États Membres en réponse aux résolutions 54/54 F, 55/33 A et 56/24 B de l'Assemblée générale, en date des 1er décembre 1999, 20 novembre 2000 et 29 novembre 2001 respectivement, intitulées « Missiles », ainsi que dans les documents d'information générale communiqués par les membres du Groupe.

6. Le présent rapport constitue le premier effort déployé par l'ONU pour examiner la question des missiles sous tous ses aspects. Il reflète les préoccupations de la communauté internationale face à l'accumulation, à la prolifération, au perfectionnement technique et à la menace d'emploi et à l'emploi de missiles tant au niveau régional que mondial. Ce groupe ne constituait pas une tribune de négociations, mais une tribune de discussion de la situation et des tendances actuelles, ainsi que d'examen des options réalistes et globales concernant l'étude de tous les aspects de la question, compte tenu du rôle central de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement.

II. Généralités : historique et situation actuelle

A. Historique

7. Des missiles rudimentaires existent depuis des siècles, mais c'est au cours de la Seconde Guerre mondiale qu'ils ont été véritablement utilisés comme engins de guerre.

8. La « bombe volante » V1 ressemblait à un petit avion doté d'un moteur à réaction. Elle volait à une vitesse d'environ 560 kilomètres par l'heure à des altitudes comprises entre 300 et 2 500 mètres, était équipée d'un système de guidage inertiel et avait une portée de 285 à 370 kilomètres. Elle pouvait être lancée depuis le sol ou d'un avion, et portait une charge explosive classique. Environ 30 000 ont été lancés entre juin 1944 et juin 1945. Le V1 a été en fait le premier missile de croisière utilisé en temps de guerre.

9. Le V2 avait une portée maximale de 350 kilomètres et emportait une charge explosive d'une tonne. Propulsé par un moteur fusée à combustible liquide, il était lancé depuis le sol à partir de lanceurs mobiles se déplaçant sur route ou sur rail. Environ 4 300 V2 ont été lancés entre septembre 1944 et mars 1945. Le V2 a été le premier missile balistique moderne utilisé en temps de guerre.

10. Bien que les raids effectués par des bombardiers aient été beaucoup plus destructeurs, les V1 et les V2 ont créé un véritable règne de terreur. Leur utilisation a révélé le potentiel destructeur de ces armes, même avec des charges classiques. Ils ont servi de modèles pour la mise au point de nouveaux missiles par d'autres pays après la Seconde Guerre mondiale. Depuis lors, les missiles de croisière équipés de charge classique se sont révélés particulièrement efficaces et fiables, en particulier contre des cibles précises.

11. Au cours de la guerre froide, de nombreux missiles, de plus en plus sophistiqués et performants, ont vu le jour. Ils étaient conçus pour atteindre leur cible aussi rapidement et aussi précisément que possible. Leurs caractéristiques étaient déterminées par les cibles qu'ils devaient détruire, les technologies disponibles (systèmes de propulsion, matériaux, systèmes de guidage et de contrôle) et la nature de la charge emportée.

12. C'est pendant la guerre froide que les missiles ont atteint leur capacité destructrice maximale, pour les raisons suivantes :

a) Les missiles, et en particulier les missiles balistiques, sont devenus le principal vecteur des armes nucléaires. Jusqu'à l'entrée en service des missiles balistiques à longue portée, les bombardiers à long rayon d'action constituaient le principal vecteur des armes nucléaires. Par la suite, les missiles ont été dotés d'ogives biologiques et chimiques ainsi que d'ogives classiques avancées qui, de même que les ogives nucléaires, les rendaient capables de provoquer des destructions beaucoup plus importantes que les missiles utilisés au cours de la Seconde Guerre mondiale;

b) Le nombre de pays possédant des missiles d'une portée égale ou supérieure à 150 kilomètres a également augmenté, passant de un à au moins 30 à la fin de la guerre froide. Alors qu'environ 35 000 missiles auraient été construits au total pendant la Seconde Guerre mondiale, on estime qu'à la fin de la guerre froide il existait de par le monde plus de 120 000 missiles d'une portée égale ou supérieure à 150 kilomètres, la grande majorité étant détenue par l'Union soviétique et les États-Unis. Le nombre de missiles ou de fusées à très courte portée, c'est-à-dire inférieure à 150 kilomètres, a également augmenté.

13. Depuis la fin de la guerre froide, différents types de missiles, et en particulier les missiles balistiques et les missiles de croisière, ont proliféré et, dotés d'ogives classiques, ont été utilisés dans des opérations militaires.

B. Capacités actuelles

14. Il existe une très grande diversité de missiles, depuis les missiles antiblindage d'une portée de quelques centaines de mètres tirés par un seul homme, jusqu'aux missiles d'une masse au lancement d'environ 100 tonnes, capables d'emporter des ogives à têtes multiples et d'une portée supérieure à 10 000 kilomètres.

15. Les performances des missiles actuels sont difficiles à évaluer avec précision. Les informations à ce sujet sont souvent classifiées, les mesures destinées à rendre ces questions plus transparentes sont peu nombreuses, et les informations publiées provenant de sources secondaires peuvent être incomplètes, contradictoires ou impossibles à confirmer. Il est parfois possible de déduire l'existence de programmes de missiles à partir d'essais en vol, mais les données concernant les caractéristiques, les performances et l'état opérationnel des missiles testés sont souvent impossibles à obtenir.

16. Les forces armées de pratiquement tous les états possèdent des missiles, mais leur nombre et leur performance varient considérablement. Certains pays en possèdent quelques-uns, voire quelques dizaines alors que d'autres en possèdent plusieurs milliers. Au cours des dernières années, des entités non étatiques se sont également procuré et ont utilisé des missiles portables et des missiles à très courte portée (moins de 150 kilomètres).

17. On estime qu'en 2002 environ 35 pays possédaient des missiles d'une portée égale ou supérieure à 150 kilomètres. Ces missiles peuvent être classés en fonction de diverses caractéristiques comme indiqué ci-après :

- a) La nature de la charge : classique, chimique, biologique ou nucléaire;
- b) La méthode de propulsion : par réacteur ou moteur fusée, à carburant solide ou liquide, ou une combinaison;
- c) La plate-forme de lancement : depuis le sol (lanceurs fixes ou mobiles), un navire, un sous-marin ou un aéronef;
- d) La fonction : surface-surface, surface-air, air-surface, air-air, sous-marin-surface et sous-marin-sous-marin;
- e) La cible : cible terrestre, navire, sous-marin, aéronef, satellite ou missile;
- f) La trajectoire : endo-atmosphérique ou transatmosphérique elliptique (missiles balistiques) ou variable (missiles de croisière et autres missiles guidés).

18. Les missiles sont classés en fonction de leur portée. La portée d'un missile balistique est définie comme la distance maximum mesurée en projetant la trajectoire de vol sur la surface de la terre depuis le point de lancement jusqu'au point d'impact du dernier élément de la charge utile. La portée d'un missile de croisière est définie par la distance maximum pouvant être couverte jusqu'à épuisement du combustible, mesurée depuis le point de lancement jusqu'au point d'impact. Il n'existe pas de normes universellement acceptées en ce qui concerne la classification des missiles en fonction de leur portée; celles-ci diffèrent selon les États et les experts non gouvernementaux.

C. Caractéristiques des missiles

19. Un missile est un véhicule sans pilote, autopropulsé, autonome, qui ne peut être rappelé, guidé ou non, conçu pour emporter une arme ou toute autre charge utile. Un missile balistique est un vecteur qui suit une trajectoire balistique pendant la plus grande partie de son vol. Un missile de croisière est un véhicule sans pilote, autopropulsé qui se déplace en faisant appel à la portance aérodynamique pendant la plus grande partie de son vol. Les engins sans pilote et les véhicules téléguidés partagent nombre des caractéristiques des missiles de croisière, à tel point qu'il est parfois impossible de faire la distinction. Ils sont destinés à être utilisés plusieurs fois.

20. *Sans pilote* : Les missiles sont des véhicules sans pilote qui peuvent être guidés pendant tout leur vol ou une partie de leur vol par télécommande ou non, ce qui réduit les risques pour le personnel, alors que les équipages d'aéronefs courent un risque beaucoup plus important.

21. *Vitesse* : La plupart des missiles se déplacent à des vitesses élevées, ce qui se traduit par des durées de vol réduites. Les vitesses les plus élevées sont atteintes par les missiles balistiques dont les vitesses terminales sont comprises entre 4 et 7 kilomètres par seconde. La durée de vol des missiles balistiques est généralement de plusieurs minutes : un missile balistique met ainsi environ 13 minutes pour couvrir une distance de 2 000 kilomètres avec une apogée atteignant 400 kilomètres. Un avion en revanche peut mettre plusieurs heures avant d'atteindre sa cible. Les missiles de croisière à réaction, qui atteignent des vitesses d'environ 850 kilomètres par heure, mettent plus de deux heures pour couvrir une distance d'environ 2 000 kilomètres.

22. *Pénétration* : Qu'ils soient de conception avancée ou rudimentaire, les missiles balistiques du fait de leur faible surface écho radar et de leur grande vitesse terminale peuvent échapper aux défenses aériennes ainsi qu'à certains systèmes actuels de défense antimissile. Les systèmes balistiques avancés peuvent être équipés de têtes nucléaires multiples à rentrée indépendante et/ou de dispositif de guidage terminal, ainsi que de leurres, ce qui renforce leur capacité de pénétration. La capacité de pénétration des missiles de croisière, en particulier des missiles équipés de système de suivi de terrain, ne dépend pas de la vitesse mais de la faible altitude de vol et de la signature radar peu importante. Comme ils volent à basse altitude, l'écho susceptible d'être capté par des radars aéroportés peut être masqué par les échos du sol et, en raison de la courbure de la Terre, ils peuvent échapper à une détection précoce par les radars au sol.

23. *Précision* : La précision des missiles est mesurée par l'écart circulaire probable, c'est-à-dire le rayon d'un cercle (ayant pour centre la cible) à l'intérieur duquel parviendraient 50 % des missiles tirés. Plus l'écart circulaire probable est petit, plus le missile est précis. Plus le missile a une grande portée, plus il est difficile de parvenir à un faible écart circulaire probable. La précision des missiles est essentiellement fonction des systèmes de guidage et de contrôle ainsi que de l'aérodynamique. L'écart circulaire probable des missiles de croisière modernes peut être de seulement 10 mètres, voire moins. Les missiles balistiques les plus précis ont parfois des écarts circulaires probables de moins de 100 mètres, même à des distances intercontinentales. Par comparaison, les V2 utilisés pendant la Seconde Guerre mondiale avaient, selon les estimations, un écart circulaire probable de 15 à

20 kilomètres pour une portée de 350 kilomètres. Les avions de chasse/d'attaque au sol équipés de munitions à guidage de précision peuvent atteindre des précisions beaucoup plus grandes que les missiles balistiques.

24. *Capacité de défense/d'interception* : Les missiles surface-air font appel à la vitesse et à la précision pour intercepter des aéronefs volant à haute ou à basse altitude. Certains sont capables d'intercepter d'autres missiles.

25. *Possibilités de déploiement* : Les possibilités de déploiement des missiles sont très variées en fonction de la mission à accomplir. Les missiles balistiques peuvent être dans des installations fixes ou montés sur TEL mobiles se déplaçant sur route ou sur rail, ou être embarqués à bord de sous-marins. Les missiles non balistiques, comme les missiles de croisière et d'autres missiles lancés à distance de sécurité, peuvent être tirés du sol, depuis des aéronefs ainsi que depuis des navires de surface et des sous-marins. L'utilisation de plates-formes de lancement mobiles permet de maximiser la portée et de réduire le risque de détection. Certains types d'installations fixes, tels que les silos renforcés, assurent une protection passive des missiles.

26. *Capacité en tout temps* : Contrairement à la plupart des aéronefs, de nombreux missiles ont une capacité tout temps et peuvent être utilisés même quand les conditions météorologiques sont mauvaises aussi bien au lieu de lancement qu'à l'endroit où se trouve la cible.

D. Utilisations pacifiques

27. Les lanceurs spatiaux peuvent être utilisés pour lancer des satellites civils et pour d'autres utilisations pacifiques. Il existe toutefois de fortes similitudes entre les technologies des lanceurs spatiaux et celles nécessaires à la mise au point des missiles balistiques militaires : à part les aspects technologiques spécifiquement en rapport avec les ogives et leur rentrée dans l'atmosphère, il n'y a guère de différence entre un lanceur spatial et un missile balistique.

E. Principaux facteurs de l'acquisition et de la mise au point de missiles

28. La mise au point, l'acquisition et l'utilisation de missiles répondent à des facteurs militaro-stratégiques, géopolitiques, techniques et économiques, aussi bien mondiaux que régionaux.

29. *Facteurs militaro-stratégiques et géopolitiques*. Divers facteurs en rapport avec la sécurité – bilatérale, régionale, transrégionale ou mondiale – sont au coeur de la décision d'un État d'acquiescer ou de mettre au point des missiles. Ces facteurs sont la perception d'une menace, y compris de menaces liées à des différends internationaux et à des déséquilibres des forces militaires; ce dont un État estime avoir besoin en matière de capacités offensives et défensives pour assurer sa sécurité; la recherche d'objectifs stratégiques et l'exercice de menaces, d'influences ou de pouvoir par un État; la possession et/ou l'utilisation de missiles par d'autres États; et le fait que les missiles constituent un vecteur de choix, en particulier pour les armes nucléaires et les autres armes de destruction massive. Les missiles sont particulièrement bien adaptés à une utilisation offensive, en particulier une attaque

surprise. Les préoccupations sécuritaires liées à l'existence de missiles sont souvent régionales, mais elles peuvent également avoir des ramifications et des conséquences transrégionales et mondiales.

30. *Facteurs techniques.* Les caractéristiques des missiles décrites ci-dessus (voir par. 19 à 26) permettent de mieux comprendre pourquoi certains États cherchent à fabriquer ou à acquérir des missiles. Certaines de ces caractéristiques sont communes à tous les missiles, alors que d'autres sont spécifiques à tel ou tel type. Elles prennent une importance particulière lorsqu'on les compare aux capacités d'autres vecteurs, en particulier des aéronefs. Cela est d'autant plus vrai lorsque l'État concerné ne dispose pas d'avion à long rayon d'action.

31. *Facteurs économiques.* Le coût relativement peu élevé de la plupart des missiles, notamment si on le compare au coût d'un avion moderne avec tout son équipement, constitue un autre facteur de la mise au point ou de l'acquisition de missiles par certains États. Certains constructeurs qui produisent des missiles en quantités suffisantes pour réaliser des économies d'échelle et donc réduire les coûts unitaires cherchent à réaliser des ventes à l'exportation pour accroître leurs recettes.

F. Mesures en rapport avec les missiles

32. Il n'existe pas de norme, instrument juridique ou accord universel régissant la mise au point, les essais, la production, l'acquisition, le transfert, le déploiement ou l'utilisation de missiles. Le 15 avril 1999, le Secrétaire général de l'ONU a déclaré qu'il n'existait aucun traité concernant les missiles.

33. Toutefois, certains traités et accords passés et présents, bilatéraux, plurilatéraux, régionaux ou multilatéraux comportent certaines dispositions spécifiques à tel ou tel type de missiles ou aspect de missiles. Par ailleurs, certains États ont adopté des mesures unilatérales concernant les missiles. La présente section décrit les principaux aspects pertinents de ces mesures internationales dans l'ordre dans lequel elles ont été adoptées.

34. Le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (Traité sur l'espace, 1967), prévoit que les États parties au Traité s'engagent à ne mettre sur orbite autour de la Terre aucun objet porteur d'armes nucléaires ou de tout autre type d'armes de destruction massive, à ne pas installer de telles armes sur des corps célestes et à ne pas placer de telles armes, de toute autre manière, dans l'espace extra-atmosphérique.

35. Le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco, 1967) porte davantage sur les armes nucléaires que sur leurs vecteurs. Il précise bien qu'il s'appliquerait à un engin qui pourrait être utilisé pour le transport ou la propulsion d'un engin nucléaire s'il n'était pas séparable de ce dernier et s'il en constituait un élément indivisible, mais il n'existe pas de tels vecteurs à l'heure actuelle. Des dispositions similaires figurent dans le Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud (Traité de Rarotonga, 1985), le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok, 1995), et le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba, 1996).

36. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (1968) concerne principalement les armes nucléaires et autres engins nucléaires explosifs. Toutefois, dans son préambule, il fait référence à l'élimination des armes nucléaires et de leurs vecteurs dans le cadre d'un traité sur un désarmement général et complet qui ferait l'objet d'un contrôle international strict et efficace.

37. Le Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol (Traité relatif au fond des mers, 1971), prévoit que les États parties s'engagent à ne pas implanter ou placer sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol toute arme nucléaire ou autre type d'arme de destruction massive ainsi que structures, installations de lancement ou autres installations spécifiquement destinées à stocker, tester ou utiliser de telles armes.

38. L'Accord entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques relatif à certaines mesures destinées à réduire le risque de déclenchement d'une guerre nucléaire (1971) stipule que chaque partie notifie l'autre à l'avance de tout lancement de missiles si ceux-ci franchissent les limites du territoire national en direction de l'autre partie.

39. L'Accord provisoire entre les États-Unis d'Amérique et l'URSS sur certaines mesures concernant la limitation des armes stratégiques offensives (accord SALT I, 1972), limitait le nombre de lanceurs de certains missiles nucléaires balistiques. Il gelait pour cinq ans le nombre de lanceurs fixes pour missiles balistiques intercontinentaux basés à terre mais autorisait une augmentation jusqu'à un plafond convenu du nombre de missiles balistiques embarqués sur sous-marin. Cet accord provisoire est venu à terme en 1977.

40. Le Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'URSS sur les limitations des systèmes antimissiles balistiques (Traité ABM, 1972), tel que modifié par le Protocole signé en 1974, n'autorise pour chaque État partie qu'une zone de déploiement d'un système antimissile, qu'il s'agisse de la capitale ou d'une zone dans laquelle se trouvent des silos pour missiles balistiques intercontinentaux. La superficie de chaque zone, ainsi que le nombre de radars de détection de missiles sont limités. Chacune des deux parties s'engageait à ne pas transférer à d'autres États et à ne pas déployer en dehors de son territoire national des systèmes antimissiles balistiques ou des composantes de tels systèmes visés par le Traité. Le Traité ABM a été complété en 1997 par des accords définissant les différentes catégories de systèmes antimissiles balistiques, des mesures de confiance et de nouvelles dispositions. Ces accords ne sont toutefois pas entrés en vigueur. Le 13 décembre 2001, les États-Unis ont fait savoir qu'ils dénonçaient le Traité ABM. Cette dénonciation a pris effet le 13 juin 2002.

41. La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (1972) prévoit en son article premier que les États parties s'engagent à ne jamais mettre au point, fabriquer, stocker ni acquérir d'une manière ou d'une autre des armes, de l'équipement ou des vecteurs destinés à l'emploi d'agents biologiques ou de toxines à des fins hostiles ou dans des conflits armés. Les vecteurs auxquels il est fait référence sont entre autres les missiles spécifiquement conçus pour emporter des armes biologiques ou des toxines.

42. Le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale (1978), qui était la première session extraordinaire consacrée au désarmement, indique que pour parvenir au désarmement nucléaire, il faudra mettre fin à la production de tout type d'arme nucléaire et de leurs vecteurs. Il demande à ce que soit mis en place un programme global et progressif de réduction équilibrée des armes nucléaires et de leurs vecteurs débouchant sur leur élimination totale.

43. Le Traité entre les États-Unis et l'URSS concernant la limitation des armes stratégiques offensives (Traité SALT II, 1979) fixe pour chacune des deux parties un plafond global de 2 400 lanceurs d'armes nucléaires stratégiques – missiles balistiques intercontinentaux, missiles balistiques lancés depuis des sous-marins et missiles balistiques air-surface et bombardiers lourds – et introduit des limites quant au nombre de missiles balistiques équipés de corps de rentrée à têtes multiples indépendamment guidés ainsi que de missiles de croisière pouvant être emportés par chaque bombardier lourd. Il limite les essais de certaines catégories de missiles et prévoit des échanges d'information à ce sujet. Il n'est jamais entré en vigueur.

44. Le Régime de contrôle de la technologie des missiles (1987) est un régime volontaire, qui ne fait pas l'objet d'un traité, et qui rassemble 33 États qui respectent des directives communes en ce qui concerne le transfert de missiles et de technologies relatives aux missiles figurant sur une liste annexée au Régime. Son objectif est de limiter la prolifération de missiles et de systèmes aériens sans pilote capables d'emporter des armes de destruction de masse. Les directives précisent que le Régime n'est pas destiné à empêcher les programmes spatiaux nationaux ou les activités de coopération spatiale internationale qui ne peuvent contribuer à la mise au point de vecteurs d'armes de destruction massive. La liste figurant en annexe au Régime comporte deux catégories. La catégorie I rassemble les fusées et les engins sans pilote capables d'emporter une charge utile d'au moins 500 kilos sur au moins 300 kilomètres ainsi que leurs principaux sous-systèmes, installations de production et technologies. La catégorie II regroupe tous les autres missiles d'une portée d'au moins 300 kilomètres ainsi qu'une vaste gamme de matériel et de technologie applicable aux missiles pour une grande partie étant à double usage. Le Régime encourage tous les États à appliquer unilatéralement ces directives. Certains (par exemple Israël) le font.

45. L'Accord entre les États-Unis d'Amérique et l'URSS sur la création de centres de réduction du risque nucléaire (1987) prévoit que les notifications de lancement de missiles balistiques seront communiquées par l'intermédiaire d'un centre installé dans la capitale de chacun des deux États parties.

46. Le Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'URSS sur l'élimination des missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée (1987) revêt une importance particulière pour la réduction du nombre de missiles et la non-prolifération. En application de ce Traité, l'Union soviétique et les États-Unis ont totalement éliminé toute une catégorie de missiles balistiques et de missiles de croisière lancés depuis le sol d'une portée comprise entre 500 et 5 500 kilomètres. En tout, 2 692 missiles ont été détruits dans le cadre d'un processus prévoyant des vérifications sur site et des activités de surveillance dans le périmètre des installations de production. Ce Traité oblige les parties à ne pas produire, tester ou déployer de missiles.

47. L'Accord entre les États-Unis et l'URSS concernant les notifications de lancement de missiles balistiques intercontinentaux et de missiles balistiques lancés par sous-marin (1988) prévoit que chacune des parties notifie à l'autre, par

l'intermédiaire des centres de réduction du risque nucléaire et au minimum 24 heures à l'avance, la date prévue de lancement, la zone de lancement ainsi que la zone d'impact.

48. La résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, en date du 8 avril 1991, traite entre autres de la question des missiles.

49. Le Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs (Traité START I, 1991) prévoit la réduction des arsenaux d'armes nucléaires stratégiques des deux parties. En 1992, la Fédération de Russie, la République du Bélarus, la République du Kazakhstan et l'Ukraine, en tant qu'États successeurs de l'ex-URSS, ont assumé les obligations de l'ex-URSS en vertu du Traité. Les réductions précisées concernent le nombre de têtes nucléaires déployées (y compris de corps de rentrée à têtes multiples indépendamment guidées) et de vecteurs d'armes nucléaires stratégiques : il fixe un plafond de 1 600 vecteurs et de 6 000 ogives, limite le nombre de missiles balistiques intercontinentaux, de lanceurs et d'ogives, le nombre de missiles balistiques lancés depuis des sous-marins, de leurs lanceurs et ogives ainsi que le nombre de bombardiers lourds et leurs armements. En décembre 2001, les réductions prévues par le Traité étaient effectives.

50. Le Registre des armes classiques (1992) établi par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/36 L en date du 9 décembre 1991 intitulée « Transparence dans le domaine des armements » définit sept catégories d'équipement pour lesquelles les États Membres sont priés de communiquer des informations au Registre [voir résolution 46/36 L, annexe, par. 2 a)]. La catégorie VII définit les « missiles et systèmes de missiles » comme des roquettes guidées ou non, des missiles balistiques ou des missiles de croisière capables de transporter une charge dans un rayon d'au moins 25 kilomètres, ainsi que les installations ou dispositifs conçus ou modifiés pour lancer ces missiles ou roquettes s'ils ne sont pas visés aux catégories I à VI (chars de bataille, véhicules blindés de combat, systèmes d'artillerie de gros calibre, avions de combat, hélicoptères d'attaque, navires de guerre). Aux fins du Registre, cette catégorie comporte également les véhicules télécommandés présentant les mêmes caractéristiques que les missiles tels que définis ci-dessus, mais non les missiles sol-air. Les informations demandées concernant la catégorie VII sont le nombre total de missiles et de lanceurs, sans ventilation par type.

51. En 1992, l'Inde et le Pakistan ont signé un accord interdisant toute attaque contre leurs installations nucléaires respectives.

52. Le Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (Traité START II, 1993) prévoit de nouvelles réductions des arsenaux nucléaires stratégiques des deux parties. Chacune doit ramener ses stocks d'ogives nucléaires stratégiques à 3 000-3 500, dont au maximum 1 700 à 1 750 susceptibles d'être déployées sur des missiles balistiques lancés à partir de sous-marins. En outre, le Traité prévoit l'élimination de tous les missiles balistiques intercontinentaux dotés de corps de rentrée à têtes multiples guidées indépendamment et des missiles balistiques intercontinentaux lourds. Il n'est pas entré en vigueur.

53. La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (1993) traite

principalement des substances chimiques toxiques plutôt que des missiles. Toutefois, elle interdit tout matériel spécifiquement destiné à être utilisé directement avec des munitions et des engins chimiques, en particulier les missiles conçus pour porter des armes chimiques.

54. Dans leur déclaration commune du 14 janvier 1994, les Présidents de la Fédération de Russie et des États-Unis ont annoncé que les missiles nucléaires stratégiques de chaque pays ne seraient plus dirigés contre l'autre.

55. La Déclaration commune du Président de la République populaire de Chine et du Président de la Fédération de Russie (3 septembre 1994) précise que les deux pays prendront des mesures afin que leurs armes nucléaires stratégiques ne soient pas dirigées contre l'autre.

56. L'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armements et de biens et technologies à double usage (1996) a pour but de compléter et de renforcer les régimes existants de contrôle des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Ses 33 membres se sont engagés à contrôler les exportations de biens à double usage (tels que matériaux, équipements électroniques, avionique, systèmes de propulsion) dont certains peuvent servir à la production de missiles. L'Arrangement prévoit des échanges d'informations réguliers entre ses membres, en particulier sur les transferts de sept catégories d'armes (y compris les missiles) similaires à celles du Registre des Nations Unies sur les armes classiques.

57. Le 27 juin 1998, le Président de la République populaire de Chine et le Président des États-Unis ont annoncé que les missiles nucléaires stratégiques des deux pays ne seraient plus dirigés contre l'autre.

58. La Déclaration de Lahore signée le 21 février 1999 par l'Inde et le Pakistan concerne spécifiquement les notifications préalables à tout essai de missiles. En vertu du Mémoire d'accord qui fait partie de cette déclaration, les deux parties s'engagent à notifier à l'avance tout essai de missiles balistiques et à conclure un accord bilatéral à cet égard.

59. Le 1er mai 2000, à l'occasion de la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, les cinq États dotés de l'arme nucléaire ont déclaré qu'aucune de leurs armes n'était dirigée contre un État précis.

60. Le Mémoire d'accord signé le 4 juin 2000, par la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique sur l'établissement d'un centre commun pour l'échange de données issues des systèmes d'alerte avancée et de notifications de lancement de missiles cherche à minimiser les conséquences d'une fausse alerte d'attaques, de missiles et à prévenir la possibilité de lancements de missiles provoqués par une telle fausse alerte. Il prévoit l'établissement à Moscou d'un centre commun pour l'échange de données au sujet de tous les lancements de missiles balistiques intercontinentaux, missiles balistiques lancés depuis des sous-marins et autres missiles balistiques lancés par les deux parties ainsi que de lancements de missiles balistiques par des États tiers qui pourraient menacer directement les deux parties ou créer une situation ambiguë ou un risque d'erreurs d'interprétation, ainsi qu'au sujet de tout lancement de véhicules spatiaux. Le Mémoire prévoit par ailleurs que les parties étudieront la possibilité d'adopter un régime multilatéral pour l'échange de ces données.

61. Dans sa résolution 55/33 A, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux, un rapport sur la question des missiles sous tous ses aspects qu'elle examinerait à sa cinquante-septième session.

62. Le 16 décembre 2000, la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique ont signé un mémorandum d'accord sur la notification des lancements de missiles qui prévoit les procédures à mettre en œuvre pour la création d'une base technique en vue de la constitution d'un système bilatéral de notification préalable et qui engage les parties à parvenir le plus rapidement possible à un accord sur les modalités d'ouverture du système à la participation, sur une base volontaire, de tous les pays intéressés.

63. La Fédération de Russie a proposé de mettre en place un système de contrôle mondial de la non-prolifération des missiles et technologies y relatives. L'établissement d'un tel système a été débattu lors de deux réunions internationales d'experts organisées à l'initiative de la Fédération de Russie à Moscou, la première en mars 2000 qui a rassemblé 47 États et la seconde en février 2001 à laquelle ont participé 71 États. Le système, tel que proposé, comporterait les principaux éléments suivants, qui pourraient être examinés dans le cadre de l'ONU : un régime multilatéral assurant la transparence des lancements de missiles, dont le personnel serait installé au Centre de Moscou d'échange des notifications de lancement de missiles et de données provenant des systèmes d'alerte avancés, ou en tout autre endroit convenu; des mesures visant à promouvoir et à assurer la sécurité des États qui renoncent à leur programme de missiles balistiques; et des consultations multilatérales sur le problème de la prolifération des missiles. La Fédération de Russie a soumis au Groupe d'experts gouvernementaux un mémorandum d'intentions sur la non-prolifération des missiles, fondé sur le système de contrôle mondial, en vue de la négociation d'un accord multilatéral contraignant sous les auspices de l'ONU.

64. Il existe un projet de Code de conduite international en vue de prévenir la prolifération des missiles balistiques, initialement préparé par le Régime de contrôle de la technologie des missiles. Des consultations ont été organisées à ce sujet avec des États non membres du Régime et, en septembre 2001, celui-ci en a diffusé une première version auprès de la communauté internationale, en recommandant d'ouvrir les négociations à tous les États afin de donner au Code de conduite une portée universelle. Deux réunions internationales, la première à Paris les 7 et 8 février 2002, à laquelle participaient 86 États et la seconde à Madrid du 17 au 19 juin 2002, à laquelle étaient présents 96 États ont été organisées afin de négocier un code à la fois acceptable et efficace. Tel qu'il est proposé, ce code constituera un mécanisme politiquement contraignant de promotion de la prévention et de la réduction de prolifération de systèmes de missiles balistiques et permettra d'élaborer des normes quant au comportement à adopter en matière de missiles ainsi que de promouvoir la confiance en ce qui concerne les activités en rapport avec les missiles et les lanceurs spatiaux. Il énoncera des principes généraux, assurera l'engagement des États et comportera des mesures en matière de transparence et d'autres mesures de confiance afin de faire face au problème posé par la prolifération des missiles balistiques capables d'emporter des armes de destruction massive.

65. Le Traité de réduction des forces stratégiques offensives (Traité de Moscou, 2002) conclu par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie ne mentionne pas expressément les missiles, mais stipule que chaque partie réduira le nombre de ses ogives nucléaires stratégiques de sorte qu'au 31 décembre 2012, leur nombre global soit compris entre 1 700 et 2 200 pour chacune des parties.

66. Autres mesures. Le Groupe d'experts gouvernementaux s'est principalement intéressé aux mesures internationales, mais un certain nombre d'États ont volontairement réduit le nombre des missiles qu'ils détenaient, éliminé certaines catégories de missiles ou renoncé à posséder certains missiles ou à disposer de la capacité de produire certains missiles. D'autres États ont décidé de ne pas déployer leurs missiles, de ne pas les maintenir en situation d'alerte et/ou de ne pas les diriger contre des pays précis. Ces mesures unilatérales s'appliquent pour l'essentiel aux missiles balistiques. Elles peuvent parfois donner lieu à des mesures de réciprocité comme ce fut le cas des initiatives concernant les armes nucléaires tactiques annoncées en 1991 par les Présidents des États-Unis et de l'Union soviétique, qui se sont traduites par des réductions sensibles du nombre de missiles. Plusieurs États ont adopté unilatéralement des mesures de contrôle des exportations, incorporées à leur législation interne, afin de contrôler les transferts de technologie à double usage pouvant servir à la fabrication de missiles. Diverses propositions ont par ailleurs été avancées concernant la création de zones exemptes d'armes nucléaires et de zones exemptes de missiles ainsi qu'en faveur d'une certaine modération en ce qui concerne la mise au point et le déploiement de missiles.

III. Questions relatives aux missiles sous tous leurs aspects

67. La pluralité et la diversité des préoccupations que suscitent les missiles tiennent aussi bien à la complexité de plus en plus grande de ces missiles qu'au fait qu'ils constituent le vecteur de choix pour les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, ainsi que pour de nombreuses armes classiques. Certaines de ces préoccupations se retrouvent partout dans le monde alors que d'autres ne concernent que telle ou telle région.

68. *Missiles et armes de destruction massive* : De nombreux types différents de missiles, ainsi qu'un grand nombre de moyens autres que des missiles, peuvent être utilisés pour transporter des armes de destruction massive. Le nombre croissant, la portée de plus en plus grande, la complexité technologique et la prolifération géographique des missiles balistiques sont considérés comme des questions fondamentales de sécurité. Pour certains États, l'existence d'armes de destruction massive constitue la principale préoccupation. D'autres sont en revanche principalement préoccupés par la capacité des missiles de croisière et des drones à emporter certains types d'armes de destruction massive. En outre, certains États sont de plus en plus préoccupés par les risques de coopération entre des pays qui possèdent des missiles et d'autres qui ont les moyens de fabriquer des armes de destruction massive. L'inquiétude face à l'utilisation délibérée ou accidentelle de missiles capables d'emporter de telles armes est particulièrement marquée en cas de situation de forte tension.

69. *Missiles et capacités classiques* : Certains États estiment que la prolifération et l'utilisation de missiles balistiques et de missiles de croisière équipés de charges conventionnelles constituent la première cause d'inquiétude. Ces missiles, qui

peuvent avoir une grande précision et être utilisés en grande quantité sont plus nombreux que l'ensemble des missiles armés d'armes de destruction massive, et peuvent avoir un impact à l'échelle de la planète.

70. *Défense antimissile et conséquences stratégiques* : La mise au point de systèmes de défense antimissile est considérée de manière générale comme une question particulièrement importante, que ce soit au niveau mondial ou au niveau régional. Les points de vue diffèrent quant aux conséquences de la mise en place de ce type de système de défense sur la sécurité et la stabilité mondiales et régionales. Les différences portent entre autres sur les conséquences de la mise en place de tels systèmes pour le contrôle des armements et le désarmement. Les effets de ces systèmes ainsi que la coopération en la matière sur la prolifération des missiles et l'amélioration des technologies utilisées; les effets de ces systèmes sur la militarisation de l'espace et enfin les liens entre le système de défense antimissiles et la vulnérabilité de plus en plus grande au risque d'attaque par des missiles ou aux attaques proprement dites.

71. *Mise au point et transfert de missiles et des technologies y relatives* : Un État qui souhaite se doter de missiles a plusieurs options : acquérir les missiles et les technologies nécessaires auprès d'un autre État, mettre lui-même au point ses propres missiles et la technologie nécessaire, ou encore combiner les deux possibilités. Le nombre d'États qui disposent de missiles, qu'ils les aient obtenus auprès d'autres États ou qu'ils les aient mis au point eux-mêmes, constitue l'un des principaux problèmes en la matière.

72. *Technologies à double usage – missiles et lanceurs spatiaux* : il est clair que les technologies utilisées pour la mise au point de lanceurs spatiaux peut également servir à la mise au point de missiles balistiques, ce qui est un motif de préoccupation. Toutefois, les États ont le droit d'utiliser pacifiquement l'espace et d'appliquer les techniques spatiales à des fins pacifiques.

73. *Doctrine militaire et technologie des missiles* : La plupart des forces armées du monde possèdent différents types de missiles. Du fait de leur caractéristique particulière, ceux-ci sont particulièrement bien adaptés pour exercer des menaces, pour la dissuasion, pour exercer des pressions, pour l'autodéfense et pour les représailles. Les missiles jouent par conséquent un rôle de plus en plus important dans les doctrines militaires de nombre d'États qui en possèdent. Il existe également un lien entre les progrès en matière de technologie des missiles et les doctrines quant à l'utilisation de ces missiles. Bien qu'il existe des différences de point de vue quant aux conséquences de l'utilisation des missiles et à leur importance, il n'en est pas moins nécessaire d'en tenir compte ainsi que des doctrines concernant leur utilisation.

74. *Mesures de confiance et mesures en rapport avec les missiles* : La plupart des traités et autres accords passés et présents qui font mention des missiles concernent principalement les armes de destruction massive, et les missiles n'y figurent qu'en tant que vecteur de ces armes. Il existe toutefois des mesures de confiance, généralement bilatérales ou régionales, qui traitent spécifiquement des missiles. Ces mesures devraient tenir compte de la situation en matière de sécurité aussi bien à l'échelle de la planète tout entière que dans diverses régions. Il n'existe pas de consensus général quant à la nécessité d'adopter de nouvelles mesures de confiance et autres mesures concernant les missiles, ou quant à ce que devraient être leur rôle et leur portée.

IV. Conclusions

75. Les questions en rapport avec les missiles sous tous leurs aspects, telles que brièvement décrites dans le présent rapport, sont considérées comme des questions importantes pour la paix et la sécurité dans le monde d'aujourd'hui. Elles sont à l'origine des préoccupations aussi bien régionales que mondiales.

76. Les questions en rapport avec les missiles sont variées et de plus en plus complexes; elles ne peuvent être traitées sans accorder l'attention qu'il convient aux questions de sécurité régionale et mondiale.

77. Si diverses mesures ont été prises au niveau international, comme indiqué au chapitre II ci-dessus, il n'existe pas à l'heure actuelle de normes ou d'instruments universellement acceptés consacrés spécifiquement aux diverses préoccupations que suscitent les missiles sous tous leurs aspects.

78. Le Groupe d'experts gouvernementaux a pris note de la grande diversité d'approche qui existe actuellement, que ce soit au sein du système des Nations Unies ou en dehors du système, en ce qui concerne la question des missiles. Ses délibérations et son rapport représentent le premier effort engagé par l'ONU pour traiter cette question sous tous ses aspects.

79. Il est essentiel de poursuivre les efforts engagés au niveau international dans l'intérêt de la paix et de la sécurité. Le Groupe a pris note du rôle joué par les Nations Unies en la matière, mais il n'a pas retenu une approche ou une combinaison d'approche particulière. Les questions identifiées dans le présent rapport ainsi que les diverses approches adoptées au niveau national, bilatéral, régional, plurilatéral et multilatéral, y compris les diverses initiatives décrites dans le présent rapport, doivent faire l'objet d'un examen plus poussé.